



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 17 janvier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 17 janvier 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-0044	16/01/23	Portant modifications des conditions de circulation sur A4, A86 et RN406 dans certaines bretelles d'accès ou de sortie pour entretien du réseau routier.	4



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0044

Portant modifications des conditions de circulation sur **A4, A86 et RN406** dans certaines bretelles d'accès ou de sortie pour entretien du réseau routier.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2022-1181 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2023 à janvier 2024, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière ouest Île-de-France, du 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Noisy-le-Grand, du 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Paris, du 28 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Fontenay-sous-Bois, du 29 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Créteil, du 29 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Champigny-sur-Marne, du 29 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Bonneuil-sur-Marne, du 29 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Valenton, du 30 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Charenton-le-Pont, du 02 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nogent-sur-Marne, du 03 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Maurice, du 04 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Limeil-Brevannes, 06 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Joinville-le-Pont, du 06 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Boissy-Saint-Léger, 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Maisons-Alfort, du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de l'AGER-E, de la direction des routes d'Île-de-France, du 16 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par la DIRIF le 16 janvier 2023, et formulée le 23 mars 2022 ;

Considérant que l'entretien de nuit des bretelles des axes du RRN est limité compte tenu du caractère très court des créneaux de fermeture de nuit et des efforts à porter sur les axes, et qu'il est nécessaire d'augmenter le niveau d'entretien général ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au mardi 31 décembre 2023, des fermetures sont opérés, sur les bretelles d'accès et de sorties et collectrices ou voies affectées ci-après énumérées, :

A86 sens de circulation extérieur au Nord d'A4 :

Bretelle de sortie N°19 vers RD86a (échangeur n°19) à Fontenay-sous-Bois, déviation :

- Poursuite sur l'A86 extérieur sortie n°18 Fontenay → la RD86 av Maréchal de Lattre de Tassigny → la RD86 rue Carnot → la RD86A av Louison Bobet et la RD86A bd Poincaré.

Bretelle d'entrée depuis D86A (échangeur n°19) à Fontenay-sous-bois, déviation :

- La RD86A bd Poincaré → la RD86B av du Gal de Gaulle → la RD86 av Maréchal de Lattre de Tassigny et l'entrée n°18 Fontenay.

A86 sens de circulation intérieur au Sud d'A4 :

Bretelle de sortie N°23 vers la RN6 depuis l'A86 intérieure (échangeur n°23), déviation :

- Poursuite sur la RN406 vers province sortie n°1 Valenton → La RD102 entrée n°1 Créteil-Valenton → la sortie Créteil Pompadour puis la RN6.

Bretelle d'entrée depuis la RD86 route de Choisy jusqu'à l'accès depuis la RN6, déviation :

- Poursuite sur la RD86 route de Choisy → RN6 vers Paris → bretelle d'entrée échangeur n°23 → A86 intérieur

Bretelle de sortie vers la RD19 à Maisons-Alfort, déviation :

- Poursuite vers la sortie RD19 vers Créteil Echat – CHU H. Mondor → la RD19B rue de l'Echat → la RD19A av du Maréchal de Lattre de Tassigny vers Maisons-Alfort

A86 sens de circulation extérieur au sud d'A4 :

Bretelle de sortie vers la RN6 depuis le viaduc direction Bonneuil venant de l'A86 extérieure (échangeur n°23), déviation :

- Poursuite sur la RN406 vers province sortie n°1 Valenton → La RD102 → l'entrée n°1 Créteil-Valenton → la sortie Créteil Pompadour puis la RN6.

Bretelle de sortie vers la RD86 route de Choisy depuis le viaduc direction Bonneuil venant de l'A86 extérieure, déviation :

- Poursuite sur la RN406 vers province → la sortie n°1 Valenton → la RD102 → l'entrée n°1 Créteil-Valenton → sortie Créteil Pompadour → la RN6 → la RD86 route de Choisy

Bretelle de sortie vers RD19A avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (vers Maisons-Alfort) à Créteil, (échangeur n°22) déviation :

- Poursuite sur la RD19B rue de l'Echat (vers Créteil) → RD19A avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers Maisons-Alfort.

Bretelle de sortie vers RD19B rue de l'Echat (vers Créteil), déviation :

- Poursuite sur RD19A → bretelle RD19B rue Victor Hugo vers le CHU H. Mondor → RD19B rue de l'Echat.

RN406 sens de circulation province vers Paris :

Bretelle d'entrée depuis la RN19Y(vers province) avenue de Boissy vers la province, déviation :

- Poursuite sur la RN19Y sens de circulation Paris-province → la sortie n°3 Boissy St-Léger → avenue du Général Leclerc → allée des FFI → la bretelle d'entrée Boissy Nord → la RN19 vers Paris → la bretelle de la RN19 vers la RN406.

Bretelle d'entrée depuis la RN19Y(vers province) avenue de Boissy vers la province, déviation :

- poursuite sur la RN19 sens de circulation Paris-province → la sortie n°2 P.A. de la Haie Griselle → avenue du Général Leclerc → allée des FFI → la bretelle d'entrée Boissy Nord → la RN19 vers Paris → la bretelle RN19 vers la RN406.

Bretelle d'entrée depuis la RN19W (vers Paris) avenue de Boissy vers Paris, déviation :

- Poursuivre jusqu'au giratoire, demi-tour au giratoire, suivre la RN19Y (vers province) et emprunter la bretelle d'accès à la RN406 vers Créteil.

Bretelle de sortie vers la RD101 – avenue Jean-Monnet à Bonneuil-sur-Marne, déviation :

- Poursuite sur la RN406 vers province-Paris → la sortie n°1 Valenton-Créteil → la RD102 → la bretelle d'entrée n°1 Valenton → la RN406 vers province → la sortie Créteil-Limeil → la RD60 rue Pierre Semard → la RD101 avenue Jean Monnet.

Cette fermeture est nécessairement concomitante à celle de la bretelle précédente pour des questions de sécurité

Bretelle de sortie vers la RD102 avenue de la saussaie du Ban à Créteil, déviation :

- Poursuite sur la RN406 vers Paris → la sortie Créteil-Pompadour → tour du giratoire → l'entrée Créteil-Pompadour → la RN406 vers province → la sortie n°1 Valenton → la RD102 rue Théodule Jourdain.

Bretelle d'entrée depuis la RD102 carrefour de la pointe du lac, déviation :

- Poursuite sur la RD102 rue Vasco de Gama → la bretelle d'accès vers la RN406 (Paris-province) → la sortie RD60 rue Pierre Semard → demi-tour sur la RD101 → la bretelle d'entrée depuis la RD60 vers la RN406W (province-Paris)

RN406 sens de circulation Paris vers province :

Bretelle d'entrée depuis la RD101 avenue Jean-Monnet à Bonneuil-sur-Marne, déviation :

- Poursuite sur la RD101 avenue Jean-Monnet à Bonneuil-sur-Marne → demi-tour au giratoire (pour les usagers venant du nord) → la RD60 rue Pierre Semard → la RD1 avenue Jean Rostand → la RD19 avenue de Boissy → la bretelle d'entrée → la RN19 vers Paris-province.

Bretelle d'entrée depuis la RD102 rue Théodule Jourdain à Valenton, déviation :

- Poursuite sur la RD102 → l'entrée n°1 → la RN406 vers Paris → la sortie n°1 Créteil-Pompadour → tour du giratoire → l'entrée Créteil-Pompadour → la RN406 vers province.

A4 sens de circulation province vers Paris :

Bretelle d'entrée n°8 depuis la RD33 à Noisy-le-Grand, déviation :

- Bd du Rempart → rue de la Porte de Paris → rue Victor Baltard → Bd du Mont d'est vers l'autoroute A4W (Paris-province).

Bretelle de sortie vers route de la Ferme à Paris 12, déviation :

- Poursuite sur l'A4 vers Paris, sortie n°3 St-Maurice → La RD103 quai de la République → la RD6 pont de Charenton → l'A4 vers province → la sortie n°4 Joinville → la RD4 av des Canadiens → route de la Pyramide → route de la Ferme.

Bretelle de sortie n°3 Saint-Maurice, déviation :

- Poursuite sur l'A4 vers Paris → la sortie n°2 Charenton-centre → demi-tour au giratoire sur la RD103 quai des Carrières → la RD103 avenue de la République à Saint-Maurice.

Bretelle d'entrée n°3 depuis la RD103 à Saint-Maurice, déviation :

- Poursuite sur la RD103 avenue de la République vers Charenton-le-pont → quai des Carrières → quai de Bercy → giratoire de Bercy.

Bretelle de sortie n°2 Charenton-centre, déviation :

- Poursuite sur l'A4 vers Paris → la sortie n°1 Ivry-sur-Seine → la RD154A pont Nelson Mandela → la RD152 quai Jean Compagnon → la RD154B pont Nelson Mandela → la RD103 quai des carrières.

A4 sens de circulation Paris vers province :

Bretelle d'entrée n°1 depuis la RD154b pont Nelson Mandéla, déviation :

- Poursuite sur la RD103 quai des carrières → la RD6a pont de Charenton → la bretelle d'entrée sur l'A4Y (Paris-province).

Bretelle de sortie n°3 vers le pont de Charenton-le-Pont à Charenton-le-Pont, déviation :

- Poursuite sur l'A4 vers la province → l'A86 intérieure vers Créteil → la sortie RD19 Maisons-Alfort → la RD19 avenue du Général Leclerc → le pont de Charenton.

Bretelle de sortie n°4 la RD4 vers Saint-Maurice déviation :

- Poursuite sur la RD4 avenue des Canadiens → la RD23 av Saint-Maurice du Valais → la RD148 av Pierre Mendès France → la RD214 rue du Maréchal Leclerc.

Bretelle d'entrée n°5 depuis la RD145 bd de Stalingrad, déviation :

- Poursuite sur la RN486 Bd Albert 1^{er} jusqu'à la RD120 → demi-tour sur la RN486 Bd Albert 1^{er} → la bretelle d'entrée sur l'A4Y (Paris-province) depuis le pont de Nogent.

RN19 sens de circulation province vers Paris :

Bretelle de sortie n°2 vers allée des FFI rue des sablons à Boissy, déviation :

- Poursuite sur la RN19 vers Paris → la RN406 vers Paris → la sortie vers la RD101 → la RD101 vers le sud → l'entrée sur la RN406 vers province → la RN19 vers province → la sortie vers allée des FFI (n°2).

Bretelle d'entrée n°1 depuis allée des FFI rue des Sablons à Boissy, déviation :

- Rue du 8 mai 1945 → rue des Sablons → la RD19 vers Paris.

Les usagers se dirigeant vers la RN406 font ensuite demi-tour au premier giratoire vers la RD19 dans le sens de circulation province la bretelle vers la RN406 vers Paris.

RN19 sens de circulation Paris vers province :

Bretelle d'entrée n°2 depuis allée des FFI à Boissy, déviation :

- Allée des FFI → l'entrée n°1 → RN19 vers Paris → la RN406 vers Paris → la sortie vers la RD101 vers le sud → l'entrée sur la RN406 vers province la RN19 vers province.

Bretelle d'entrée n°3 depuis avenue du Général Leclerc à l'échangeur de Boissy-sud, déviation :

- Avenue du général Leclerc vers Paris → l'entrée sur la RN19 vers province à l'échangeur de Boissy-Nord ;
- Les TMD suivent la RD136 rue de Valenton → la RD204 avenue Descartes → la RD260 rue de la Grange à Villecresnes et la RN19 vers province.

Article 2

Les mesures d'exploitation définies à l'article 1 sont mises en place à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, entre 09H00 et 16h00 de jour en semaine, dès lors que les itinéraires de déviation ne sont pas fermés.

Les gestionnaires locaux sont prévenus du calendrier à l'avance pour coordination.

Le planning régional prévisionnel est fourni deux mois à l'avance aux gestionnaires qui le demandent.

Les fermetures ne seront pas réalisées si une opposition est formalisée.

Les fermetures de bretelles peuvent être accompagnées de prises de voies sur les axes, en cohérence.

Article 3

Les chantiers sur les axes fermés sont des travaux d'entretien courant (travaux sur accotement et en terre plein central en espaces verts, assainissement, glissières, purges ponctuelles sur chaussée), voire réalisation de joints de chaussée et chantiers des enrobés.

Article 4

Les accès de chantier se feront soit par les bretelles fermées, soit par la section courante en marche arrière

Article 5

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire ainsi que le contrôle sont réalisés par le CEI de Champigny-sur-Marne de l'AGER Est de la DIRIF chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est Île-de-France ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Boissy-Saint-Léger ;
Le maire de Bonneuil-sur-Marne ;
Le maire de Champigny-sur-Marne ;
Le maire de Charenton-le-Pont ;
Le maire de Créteil ;
Le maire de Fontenay-sous-Bois ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;
Le maire de Limeil-Brévannes ;
Le maire de Maisons-Alfort ;
Le maire de Nogent-sur-Marne ;
Le maire de Noisy-le-Grand ;
Le maire de Saint-Maurice ;
Le maire de Valenton ;
Le maire de Paris ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 janvier 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjoint du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD